



## Avenant de résiliation de la Convention Médecine Préventive

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu des délibérations n°2016-39 du 28 novembre 2016, n°2021-16 du 22 avril 2021, n°2022-23 du 12 mai 2022 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret conformément aux dispositions de l'article L812-3 du code général de la Fonction Publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985, et ci-après désigné : « le Centre de gestion », d'une part,

ET

La Mairie de Charmont-en-Beauce représentée par son Maire, Mme PRUNET Delphine dûment habilitée par délibération n°D2022-37 en date du 09 novembre 2022, ci-après dénommée « la collectivité », d'autre part.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.812-3

Vu la délibération de la Mairie de Charmont-en-Beauce n°D2020-66 en date du 19 novembre 2020 portant sur l'adhésion à la Médecine Préventive Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu la délibération de la Mairie de Charmont-en-Beauce n°D2022-37 en date du 09 novembre 2022 autorisant la signature dudit avenant ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1

La convention relative à l'adhésion à la Médecine Préventive par la Mairie de Charmont-en-Beauce est résiliée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Maire de Charmont-en-Beauce

La Présidente  
du Centre de gestion de la  
fonction publique territoriale du Loiret

Le 10 novembre 2022  
Delphine PRUNET



Le  
Florence GALZIN